

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2011

COMPTE-RENDU

Le 20 mai 2011, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 12 mai 2011, distribué par le vaguemestre le 13 mars 2011 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

**PRESENTS** : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, M. CAPO Erick, Mme CASTRONOVO Violette, M. ROUX Christian, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. GOUNON Vincent, Mme TUNCER Marie-Thérèse, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, Mme BOURGEAT Sylviane, M. BAGNOS Jean.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAURIER Pascal (pouvoir donné à Mme TERUEL), Mme SONZINI Nicole (pouvoir donné à Mme FORTIER), M. BOREL Yves (pouvoir donné à M. BAGNOS), M. MICHEL Jean-Marc (pouvoir donné à Mme MATHIEU).

La séance a débuté à 20h 07 et s'est achevée à 22h 08.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante a accepté l'inscription d'une question en ordre du jour complémentaire.

## **A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

**Le 11 avril 2011** : Mission de contrôle technique avec DEKRA CONSEIL pour le projet de travaux de réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès pour un montant de 1 620,00 € HT, soit 1 937,52 € TTC.

**Le 11 avril 2011** : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) avec la société PREDIFOR pour le projet de travaux de réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès : pour un montant total de : 860.00 € HT, soit 1 028.56 € TTC.

**Le 12 avril 2011** : Lavage et séchage du linge de la halte-garderie : Une convention avec l'association « LA GRANDE LESSIVE », sise 10 place Amable Matussières, 38420 DOMENE,

représentée par Monsieur Bruno BRUN, pour le lavage et séchage du linge de la halte-garderie pour un montant annuel total de la prestation TTC : 156,86 €.

**Le 12 avril 2011** : Entretien de la voirie point à temps automatique (PATA) avec la Société SACER : Le montant annuel des prestations s'élève à 21 300.00 € HT, soit 25 474.80 € TTC

**Le 19 avril 2011 et 10 mai 2011** : Modification des statuts de la régie et de la sous régie de recettes et d'avances du SAJ

**Le 22 avril 2011** : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) avec la société PREDIFOR pour le marché de travaux de transformation de la maison des sociétés en maison des séniors pour un montant total de 2 060.00 € HT, soit 2 463.76 € TTC

**Le 22 avril 2011** : Mission de contrôle technique avec DEKRA CONSEIL pour le projet de travaux de réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès : pour un montant de 2 950.00 € HT, soit 3 528.20 € TTC.

**Le 26 avril 2011** : Marché de maîtrise d'œuvre avec GTB Architectes, pour la transformation de la maison des sociétés en maison des séniors pour un montant total de 40 000 € HT, soit 47 840.00 € TTC.

**Le 09 mai 2011** : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) avec la société APAVE dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue Frison Roche et la rue de la Tour pour un montant total de : 1 200.00 € HT, soit 1 435.20 € TTC.

**Le 17 mai 2011** : Décision d'ester en justice – Affaire Monsieur TOBBI Amédée :

## B. DELIBERATIONS

### COMMANDE PUBLIQUE :

#### MARCHES PUBLICS :

#### 1. TRANSFORMATION DE LA MAISON DES SOCIETES EN MAISON DES SENIORS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES ET DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.*

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le projet de transformation de la Maison des sociétés en Maison des séniors est à ce jour finalisé.

Ce projet consiste en la restructuration de la Maison des Sociétés anciennement utilisée par le Service Animation Jeunesse. Cette transformation permettra d'adjoindre au bâtiment existant, sur la parcelle voisine AE0134 propriété de la commune, une salle de plain pied d'un seul niveau de 121 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une surface intérieure de 108 m<sup>2</sup> (salle d'activité et de réunion de 98 m<sup>2</sup>, sanitaires de 10 m<sup>2</sup>).

Le montant estimatif de cette opération est de 328 000 € HT.

Monsieur le Maire a présenté le projet à l'assemblée délibérante. Il indique qu'une réflexion est en cours sur la transformation éventuelle du premier étage de la maison des sociétés en logement.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'attribution de ce marché de travaux selon une procédure adaptée, et de lui donner délégation pour signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées comme attributaires suite à la procédure d'attribution, et tous les actes afférents à ce marché.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 ;

**A 15 voix pour et 6 abstentions**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ↪ a autorisé Monsieur le Maire à recourir à une procédure adaptée pour désigner les entreprises attributaires du marché de travaux pour la restructuration de la maison des sociétés en maison des séniors.
- ↪ A donné délégation de signer le marché de travaux, et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure d'attribution

**2. DELIBERATION PORTANT MISE AU POINT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS – SITE JEAN JAURES – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ET D'UNE CRECHE.**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 04 mars 2005 pour l'opération Construction d'équipements publics – site Jean Jaurès – construction d'une école d'un restaurant scolaire, et d'une crèche confiant au groupement solidaire composé des cabinets :

**1<sup>er</sup> contractant et mandataire :**

**Cabinet GROSPILLET/TALLARD/BEVILACQUA**  
Architectes  
21 rue Servan  
38000 GRENOBLE

**2<sup>ème</sup> contractant :**

**AIM INGENIERIE**  
Résidence du Lac  
38690 CHABONS

**3<sup>ème</sup> contractant :**

**ING CLIMATIQUE**  
19 rue de l'Industrie  
38420 DOMENE

**4<sup>ème</sup> contractant :**

**SORAETEC**  
bureau d'étude structure  
16 rue de Paris  
38000 GRENOBLE

**5<sup>ème</sup> contractant :**

**AXIOME IEC**  
12 rue Georges CLEMENCEAU  
38500 VOIRON

**6<sup>ème</sup> contractant :**

**MTM INFRA**  
2 chemin du Moulin  
38330 ST NAZAIRE LES EYMES

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée délibérante que ce marché de maîtrise d'œuvre, suite à différents événements qui ne sont pas imputables à la maîtrise d'œuvre, nécessite que soit rédigé un document de mise au point de certaines clauses de ce marché de maîtrise d'œuvre afin de permettre le solde de ce marché.

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée délibérante les différents événements survenus en cours du marché et non directement imputables à la maîtrise d'œuvre :

- **Procédure d'expropriation pour utilité publique :** cette procédure a été menée à son terme par la maîtrise d'ouvrage pour que cette dernière soit propriétaire du terrain sur lequel les équipements sont implantés :
  - o 04 mars 2005 : lancement de la procédure de déclaration pour utilité publique par délibération de la commune de Le Versoud
  - o 11 janvier 2007, arrêté de Monsieur le Préfet prescrivant les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
  - o 10 août 2007, arrêté de Monsieur le Préfet déclarant d'utilité publique la construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche ;
  - o 12 octobre 2007 : ordonnance du juge de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Le Versoud.
  - o 14 août 2008 ; jugement du Tribunal Administratif de Grenoble fixant l'indemnité d'expropriation
- **Incendie lors du déroulement des travaux :** Un incendie a eu lieu le vendredi 30 avril 2010. La charpente de la salle d'évolution a été gravement endommagée.

- **Liquidation judiciaire d'une entreprise attributaire** : L'entreprise Rochard à qui avait été attribué le lot 150 – peinture, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, entraînant des retards dans l'exécution des travaux.

Monsieur le maire a expliqué que ces différents événements ont eu des répercussions dont il faut tenir compte, et qu'il convient dès lors par un acte de mise au point au marché de régulariser certaines clauses du marché :

- **Fixation des couts prévisionnel, de référence et de réalisation du marché** : Monsieur le Maire a rappelé que par ordre de service en date du 07 avril 2006, la mission de maîtrise d'œuvre a été interrompue, cet ordre de service précisant que les phases ESQ et APS étaient achevées.

C'est ainsi que par ordre de service en date du 17 mars 2008 valant reprise de la prestation, un forfait provisoire de rémunération a été fixé. Cet ordre de service ne précisant pas le mois d'étude (m0) a appliqué pour l'actualisation du coût de prestation, il est nécessaire de le faire à présent. Le mois d'études retenu est celui du mois de mars 2008.

- **Non application de pénalité pour dépassement du seuil de tolérance** : Monsieur le maire a expliqué que cette interruption de trois ans dans l'opération « Equipements publics – site Jean Jaurès - Construction d'une école, d'un restaurant scolaire et d'une crèche » a engendré un surcoût lié, d'une part à l'augmentation du coût de la construction, d'autre part à la reprise du projet en phase études qui a été de ce fait modifié. L'accroissement de l'enveloppe financière est dû au seul fait du maître d'ouvrage.

En application de l'article 9 du CCP - le coût prévisionnel des travaux est de 2 950 000 € HT.

En application de l'article 13 du CCP- le coût de référence des travaux est de 2 511 624.30 HT

En application de l'article 14 du CCP – le coût constaté de réalisation (somme des marchés initiaux) des travaux HT s'établit à 2 486 202.06 €.

En application de l'article 18 du CCP – le coût constaté des travaux HT (sommés des marchés initiaux et avenants) sommes par le maître d'ouvrage après réalisation et conformément à l'article 18 est de 2 516 972.25 €

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convient de distinguer l'analyse de 2 écarts :

- le premier concerne le coût prévisionnel des travaux (établi par le maître d'œuvre) qui sera comparé au coût cumulé des offres des entreprises ;
- le second devra comparer le coût résultant du total des offres des entreprises et le coût constaté (réel) des travaux réalisés dans le cadre des contrats, marchés, avenants et commandes hors marchés, totalisés à la date de réception de l'ouvrage.

Le maître d'œuvre est tenu de réaliser ces comparatifs et d'apprécier les écarts au regard des taux de tolérances fixés au CCP (7% dans les 2 cas).

Monsieur le Maire a expliqué qu'après comparaison, la différence entre le coût prévisionnel des travaux (établi par le maître d'œuvre) et le coût de réalisation (constaté à l'ouverture des plis) est supérieur à 7%. Il a exposé que cependant cet écart peut s'expliquer par le contexte de crise économique très particulier qui a touché la France fin 2008 – début 2009, période de remise des offres. Il a expliqué que la maîtrise d'œuvre ne pouvait pas anticiper dans leur niveau de prix ni la crise économique, ni les contraintes particulières pesant sur les entreprises. Il a proposé donc de ne pas appliquer de pénalité au groupement de maîtrise d'œuvre sur ce point.

- Non application de pénalité pour retard pris dans l'opération : Monsieur le maire a expliqué par ailleurs qu'il convient de redéfinir un calendrier d'opération. Il a exposé celui constaté :

Eléments	Délais d'exécution	Réception par le maître d'ouvrage
	Notification	07 mars 2005
Esquisse	4 semaines	07 mars au 07 avril 2005
APS	6 semaines	07 avril au 15 juin 2005
Interruption / reprise par ordre de service du 17 mars 2008		
APD	6 semaines	17 mars au 30 avril 2008
PRO	8 semaines	30 avril au 30 juin 2008
EXE	6 semaines	1er septembre au 15 octobre 2008
DCE	6 semaines	15 octobre 2008 au 30 novembre 2008
ACT	6 semaines	30 novembre au 15 décembre 2008 10 janvier au 12 février 2009
DET	Durée des travaux	14 avril 2009 au 08 février 2011
DOE	4 semaines	08 mars 2011

Monsieur le maire précise que puisqu'aucun retard n'a été constaté dans la transmission des documents, aucune pénalité appliquée à ce titre n'est proposée.

Monsieur le Maire a sollicité du Conseil Municipal l'autorisation de conclure avec le groupement de maîtrise d'œuvre un acte de mise au point du marché permettant de régulariser les clauses énoncées ci-dessus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 ;

Après en avoir délibéré **a l'unanimité**, le Conseil Municipal:

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer une mise au point valant régularisation des clauses du marché de maîtrise d'œuvre – telles qu'elles sont énoncées plus haut- pour l'opération « Construction d'équipements publics, site Jean Jaurès – Construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche ».

#### ➤ **CONVENTIONS :**

### **3. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS AVEC LA CCPG DANS LE CADRE DU RAM 6 :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement du RAM 6, la commune met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) des locaux permanents et temporaires.

Il convient donc de définir, par convention, les conditions de la mise à disposition et d'utilisation de ces locaux par le RAM 6.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la CCPG pour la mise à disposition des locaux suivants :

**Locaux permanents :**

- Un bureau de 59,474 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du bâtiment LA MEIJE, place de l'église.

**Locaux temporaires :**

**Destination : recevoir les activités avec les ASSMAT (temps collectifs)**

- A la MEIJE, 2 place de l'église : la salle de motricité, la salle de repos, le hall d'entrée, les sanitaires et les extérieurs avec les jeux pour enfants, selon les jours et heures suivants :
  - o Les lundis et mardis de 9h 15 à 11h 45
- A la salle polyvalente, rue Paul Gauguin : la petite salle pour les ateliers du Pruney, une fois par mois, selon les jours et heures suivants :
  - o Un jeudi par mois de 9h 00 à 11h 30.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- ↳ A autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec la CCPG pour la mise à disposition du RAM 6 des locaux communaux permanents et temporaires situés à la MEIJE, place de l'église et à la salle polyvalente rue Paul Gauguin.

---

↳ **URBANISME :**

---

↳ **DOCUMENTS D'URBANISME :**

**4. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DES SOCIETES EN MAISON DES SENIORS :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le projet de transformation de la Maison des sociétés en Maison des séniors est à ce jour finalisé.

Ce projet consiste en la restructuration de la Maison des Sociétés anciennement utilisée par le Service Animation Jeunesse. Cette transformation permettra d'adjoindre au bâtiment existant, sur la parcelle voisine AE0134 propriété de la commune, une salle de plain pied d'un seul niveau de 121 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une surface intérieure de 108 m<sup>2</sup> (salle d'activité et de réunion de 98 m<sup>2</sup>, sanitaires de 10 m<sup>2</sup>).

Il a indiqué qu'une réflexion est en cours sur la transformation éventuelle du premier étage de la maison des sociétés en logement.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la transformation de la maison des sociétés en maison des séniors.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 ;

**A 15 voix pour et 6 abstentions**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ↳ a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la transformation de la maison des sociétés en maison des séniors

**5. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DES TOITURES DE LA MEIJE ET DE L'ECOLE JEAN JAURES :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le maire a fait part au Conseil municipal que la commune a finalisé le projet de réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès.

Il a précisé que les travaux consistent à refaire les couvertures d'origine qui présentent des signes évidents de vieillissement et de profiter du chantier pour reconfigurer une partie de la toiture (aile nord-ouest) de la MEIJE.

Ainsi le toit un pan de la MEIJE sera transformé en toit quatre pans afin d'avoir un ensemble mieux inséré dans son environnement (cœur de village, voisin de l'église).

Les réfections de ces toitures seront en outre mises à profit pour améliorer l'isolation des plafonds des deux bâtiments.

Monsieur le maire a demandé donc au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès.

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- ↳ A autorisé Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès.

**6. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE FAÇADES DES ECOLES JEAN JAURES ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le maire a fait part au Conseil municipal que la commune a finalisé le projet de réfection des façades des écoles Jean-Jacques Rousseau et Jean Jaurès.

Il a précisé que les travaux consistent en la remise en peinture des murs et des tableaux.

Monsieur le maire a demandé donc au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection des façades des écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau.

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide :

- ↳ A autorisé Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection des façades des écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau.

**7. AUTORISATION DONNEE A ISERE HABITAT DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE AE0183 :**

*Arrivée de Mme FORTIER Evelyne.*

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que la société ISERE HABITAT a en projet la construction d'un bâtiment de 6 logements rue Paul Crétien, sur les parcelles AE023 appartenant à M. SESTIER, et AE0183 appartenant à la commune.

Cette opération permettra d'aligner la voirie - il n'y a actuellement pas de trottoir au droit de la maison actuelle - nécessitera la cession de la parcelle communale.

Ce programme sera réalisé dans le cadre du Prêt Social Location Accession, qui est un prêt conventionné qui peut être consenti à des personnes morales (organismes HLM, SEM, Promoteurs privés...) pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément préfectoral et signature d'une convention. Les logements faisant l'objet d'un PSLA doivent être occupés à titre de résidence principale (au moins huit mois par an) par des personnes dont les revenus sont inférieurs à la date de signature du contrat préliminaire ou à défaut à la date de signature du contrat de location-accession, aux plafonds de ressources Prêts à taux Zéro.

Cette cession ne pourra intervenir qu'après l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'autoriser la société ISERE HABITAT à déposer le permis de construire Monsieur le maire a présenté à l'assemblée délibérante les plans et caractéristiques de cette opération.

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** Le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ↳ A autorisé la société ISERE HABITAT à déposer le permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 6 logements rue Paul Crétien, sur les parcelles AE023 appartenant à M. SESTIER, et AE0183 appartenant à la commune.

---

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

---

↳ **ACQUISITIONS :**

**8. ACQUISITION DE TERRAIN POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE FRISON ROCHE :**

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Patrick JANOLIN, adjoint au maire en charge de la voirie, de l'éclairage public et des eaux pluviales, a informé le Conseil municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée AL n°327 appartenant à Monsieur Michel FLORIN, empiète sur l'emprise de la rue Frison Roche.

Il a expliqué que la commune doit procéder à des travaux de création, d'enfouissement et de restructuration de la rue Frison Roche et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette emprise en intégrant une partie de la parcelle AL n°327 pour une surface de 297 m<sup>2</sup>.

Il a précisé que cette surface a fait l'objet d'un avis de France DOMAINE qui a estimé la valeur vénale à 400,00 €.

Monsieur JANOLIN a demandé donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce terrain d'une superficie de 297 m<sup>2</sup> pour un montant de 400,00 €.

Il a précisé que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code des Marchés publics et notamment les articles 26 et 28 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- ↳ A autorisé Monsieur le maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL n°327, d'une surface de 297 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FLORIN Michel pour un montant de 400,00 €.

*DL*

---

## ☞ FONCTION PUBLIQUE :

---

### ➤ PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

#### 9. PROPOSITION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le maire a fait part au Conseil municipal que les Collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Il a précisé qu'à l'heure actuelle la collectivité est couverte par un tel contrat. Il a expliqué que dans un objectif de bonne gestion des deniers publics il convient cependant de remettre en concurrence régulièrement l'assureur de la collectivité.

Monsieur le Maire a expliqué que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il a proposé donc aux conseillers municipaux de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'entreprises d'assurance agréées, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.C.L :
  - o Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
  - o Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ainsi, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

☞ a donné son accord afin de s'associer à cette démarche.

### ➤ PERSONNELS CONTRACTUELS :

#### 10. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - CHANTIERS JEUNES ETE 2011 :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que, chaque année, durant les vacances d'été, la commune a recours à des jeunes pour travailler au sein des services municipaux (entretien de voirie et des espaces verts, saisie informatique, travail d'archivage), et ce, dans le cadre d'un dispositif « chantiers jeunes ».

Ce dispositif se déroule selon deux formules :

- Des emplois d'été au sein des services municipaux,
- Des mini-chantiers.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler ce dispositif et de procéder aux recrutements.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Considérant** le recrutement de personnel saisonnier pour travailler dans les services municipaux et pour des mini-chantiers pour les vacances d'été 2011 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- ↳ A reconduit le dispositif de « chantiers jeunes » pour l'été 2011
- ↳ A autorisé le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers devant justifier de 16 ans révolus :
  - Dans le cadre des emplois d'été au sein des services municipaux,
  - Dans le cadre des minis chantiers.
- ↳ A précisé que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 295 (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe).
- ↳ A indiqué que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

#### > REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITES ET PRIMES :

##### 11. GRATIFICATION DU PERSONNEL :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convient de procéder au versement de la première part de la gratification annuelle du personnel sur la paye du mois de juin, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2011.

Il a informé l'assemblée délibérante que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à ....., décide ;

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à verser la gratification du personnel sur la paye du mois de juin selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 64111 et 64168.

---

## ☞ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

---

### ➤ INTERCOMMUNALITE :

#### 12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIERG :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que, lors de la séance du 27 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur CHERFILS Alain et Monsieur JOURDAN Nicolas, comme représentants de la commune au SIERG, conformément aux statuts du SIERG dont l'article « Comité syndical » prévoit deux délégués titulaires pour la commune de Le Versoud.

Suite au départ de Monsieur JOURDAN de la commune, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au SIERG.

Après appel de candidats, Monsieur le maire fait procéder au vote conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, est ainsi élu pour remplacer M. JOURDAN Nicolas :

- Mme Evelyne FORTIER, adjointe au maire.

#### 13. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SIERG DE LA COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que la commune de Vaulnaveys Le Haut, par délibération de son Conseil municipal en date du 22 février 2011, sollicite son adhésion au SIERG en vue d'être alimentée par l'eau naturellement pure du SIERG.

La demande de la commune de Vaulnaveys Le Haut a été soumise au bureau syndical du SIERG du 16 mars 2011 et a été adoptée.

Les communes membres devant se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'admission de la commune de Vaulnaveys au SIERG, Monsieur le maire a demandé donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 à L.5211.20 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ☞ A donné un avis favorable à la demande d'adhésion au SIERG de la commune de Vaulnaveys Le Haut.

#### 14. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPG POUR L'INTEGRATION DES LIEUX MULTI-ACCUEILS DE BIVIERS ET LE VERSOUD :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de communes vise à intégrer les lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud.

Il précise que cette modification statutaire doit intervenir dans les délais courts afin de prévoir la rentrée scolaire 2011 dans les meilleures conditions.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu** Les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
- Vu** La définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;
- Vu** L'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;
- Vu** La délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à étendre la compétence relative aux structures d'accueil petite enfance pour englober les lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ↳ A approuvé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à intégrer les lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud.

---

#### LES FINANCES LOCALES :

---

##### DECISIONS BUDGETAIRES :

#### 15. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint en charge de l'eau, de l'assainissement et des bâtiments publics :

Monsieur Alain CHERFILS, Adjoint délégué à l'Eau et Assainissement a informé le Conseil municipal que, suite à une commande de logiciel et de matériel pour la télé-relève des compteurs d'eau à la SERGADI, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de l'article 2315 vers les articles 205 et 2183.

Monsieur CHERFILS a proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°1 suivante :

articles	Libellés	crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-12 700.00 €
205	Concessions et droits similaires	7 900.00 €
2183	Matériel de bureau & informatique	4 800.00 €

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- ↳ A validé la décision modificative n°1 du budget de l'eau comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

#### **16. AVENANT AU PROCES VERBAL D'ETAT DES LIEUX DES COMPETENCES TRANSFEREES ETABLI ENTRE LE SIERG ET LA COMMUNE DE LE VERSOUD**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint en charge de l'eau, de l'assainissement et des bâtiments publics :*

Monsieur CHERFILS a rappelé au Conseil municipal que, par procès-verbal en date du 28 juin 2010, établi entre le SIERG et la commune de Le Versoud, il a été établi un état des lieux précis des compétences transférées par la commune de Le Versoud au SIERG et ce, dans le cadre de son adhésion à ce syndicat et aux différentes compétences définies par les statuts du SIERG en date du 16 décembre 2009.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétences au SIERG, la commune a mis à disposition de ce dernier les deux réservoirs de 500m<sup>3</sup> du Roussillon. Cette mise à disposition s'accompagne de la prise en charge par le SIERG de droits et obligations effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : inventaire, amortissement, subventions, dette contrats divers liés à ces réservoirs.

Monsieur CHERFILS a donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant au procès verbal d'état des lieux des compétences transférées établi entre le SIERG et la commune de Le Versoud.

Cet avenant a pour motif de fournir les éléments financiers nécessaires à l'intégration dans l'actif du SIERG des biens mis à disposition par la commune de Le Versoud

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal:

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à conclure un avenant au procès verbal d'état des lieux des compétences transférées établi entre le SIERG et la commune de Le Versoud.
- ↳ A précisé que cet avenant a pour motif de fournir les éléments financiers nécessaires à l'intégration dans l'actif du SIERG des biens mis à disposition par la commune de Le Versoud.

#### **➤ FISCALITE :**

#### **17. ROLE D'ACOMPTE EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011 :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics :*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable, de l'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 10 septembre 2009, le règlement du service des eaux a été adopté.

Il a précisé que ce règlement, dans son article 10.3, a établi le principe d'un rôle d'acompte pour le service des eaux et assainissement.

*m*

Il a informé qu'il convient de fixer les conditions d'établissement du rôle d'acompte d'eau et assainissement, et a proposé de reconduire la mesure selon laquelle un acompte de 50 % sera demandé à l'abonné lorsque sa consommation de l'année précédente a dépassé 70 m3.

Il a proposé par ailleurs que ce rôle soit établi pour le mois de juillet 2011.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La délibération du 27 septembre 1991 instituant un rôle d'acompte eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ⇒ A Demandé un acompte sur le rôle de l'eau, aux abonnés, lorsque la consommation de l'année précédente a été supérieure à 70 m3.
- ⇒ A Donné son accord pour que le rôle d'acompte soit établi pour le mois de juillet 2011.

#### 18. ADOPTION DES AIDES AUX VACANCES DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD – ANNEE 2010/2011 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a proposé aux Conseillers municipaux de revoir le barème d'aide aux vacances de la commune pour l'année 2011/2012 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ⇒ A fixé le barème d'aide aux vacances pour l'année 2010/2011 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 comme suit :

<b>AIDE SOCIALE COMMUNALE AUX VACANCES</b>						
<b>BAREME 2011-2012 (applicable au 01/09/2011)</b>						
QF	1er rang			2e rang		
	Accueil de Loisirs Sans Hébergement		Camp avec hébergement (colonies)	Accueil de Loisirs Sans Hébergement		Camp avec hébergement (colonies)
	Jour	1/2 jour	Jour	Jour	1/2 jour	Jour
<=371	14,79	4,60	21,04	13,31	4,14	18,94
<=463	13,92	4,16	18,95	12,53	3,75	17,05
<=556	12,05	3,72	16,87	10,84	3,35	15,18
<=649	10,41	3,29	14,68	9,37	2,96	13,21
<=743	8,76	2,85	12,60	7,89	2,56	11,34
<=838	7,23	2,41	10,52	6,51	2,17	9,46
<=1003	5,55	1,74	8,36	5,00	1,57	7,52
<=1187	3,83	1,10	5,85	3,45	0,99	5,26
<=1455	2,19	0,00	2,74	1,97	0,00	2,46
>1455	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*m*

↳ Que le montant des aides sera déduit du montant des inscriptions aux ALSH.

## **19. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SAPIC :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL. :*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a informé les Conseillers municipaux de la nécessité d'adopter pour la rentrée scolaire 2011/2012 la nouvelle version du règlement intérieur du Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC).

Il a expliqué que l'accès au service d'accueil périscolaire interclasse était organisé selon plusieurs formules de fréquentation : une fréquentation « à la carte », une fréquentation « au forfait ». Il a précisé que la formule forfait avait été mise en place pour alléger la gestion administrative du service (inscription journalière, gestion de la facturation). Il a expliqué que le bilan dressé sur le fonctionnement de la formule « forfaits » ne fait pas apparaître de bénéfice pour ce mode de gestion.

Monsieur le Maire a expliqué que le règlement de fonctionnement du SAPIC proposé a pour but de ne prévoir qu'une seule modalité de fréquentation : à la carte (avec inscription permanente pour les enfants fréquentant régulièrement le service – toutes les semaines et les mêmes jours).

Monsieur le Maire a précisé que le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération, a été étudié par la Commission scolaire réunie le 28 mars 2011.

Sur l'exposé Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

↳ A adopté le règlement intérieur du Service d'Accueil Périscolaire Interclasse.

## **20. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCLASSE (SAPIC) – ANNEE 2011/2012 :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL. :*

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs pour le Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC), pour l'année 2011/2012.

Il a expliqué que les propositions tarifaires tiennent compte des modifications apportées au mode de fréquentation du SAPIC.

Il a précisé ainsi qu'il n'y aura plus qu'une seule grille tarifaire, cette dernière étant alignée sur les tarifs existant auparavant pour la formule forfait, nettement inférieur à ceux pratiqués pour la formule à la carte ». Les tarifs ainsi proposés seront augmentés de 2% par rapport à la formule « forfait ». Par ailleurs, les tarifs 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rang disparaissent, il y a plus qu'un seul tarif de second rang. Enfin, pour les enfants allergiques, un tarif au quotient familial est proposé. Par ailleurs, les frais de garde seront affichés (ils correspondent à 2/3 du prix avec un minimum).

Monsieur le maire a expliqué que cette proposition tarifaire va entraîner une baisse globale des recettes de 4%, un rééquilibrage des participations familiales / commune, et que le prix plafond pour une journée de service sera de 6.17 € au lieu de 7.15 €.

Il a expliqué les modifications tarifaires proposées et précise qu'elles ont été étudiées par la Commission scolaire réunie le 28 mars 2011. Il a donc été convenu d'une hausse des tarifs de 2 %.

Sur l'exposé de Monsieur le maire;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A adopté les tarifs pour le Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC), applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et annexés à la présente délibération.
- ↳ A précisé que les produits correspondants seront encaissés à l'article 7067/251 de la section de fonctionnement du budget communal.

**21. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011 :**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire a informé le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des abonnements ainsi que le barème des prix des spectacles et manifestations organisés à la médiathèque George SAND à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A adopté les tarifs de la médiathèque comme suit :

Médiathèque	
Prêt de livres et CD	Tarifs
Foyers du Versoud	17,00 €
Foyers extérieurs	34,00 €
Ayant-droits du RSA	8,50 €
	Gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans révolus
Internet public	
Consultation	Gratuit
Impression document	0,15 €
Retard pour retour livres et CD	
De 1 à 10 jours	
11 à 15 jours	0,90 €
16 à 21 jours	1,80 €
Plus de 21 jours	3,30 €

- ↳ a reconduit le barème des prix appliqué aux spectacles et aux manifestations organisés à la médiathèque George SAND comme suit :

**Spectacles et manifestations « adultes » :**

Tarif n°1	5 €	Tarif n°6	10 €	Tarif n°11	15 €	Tarif n°16	20 €
Tarif n°2	6 €	Tarif n°7	11 €	Tarif n°12	16 €	Tarif n°17	21 €
Tarif n°3	7 €	Tarif n°8	12 €	Tarif n°13	17 €	Tarif n°18	23 €
Tarif n°4	8 €	Tarif n°9	13 €	Tarif n°14	18 €	Tarif n°19	26 €
Tarif n°5	9 €	Tarif n°10	14 €	Tarif n°15	19 €	Tarif n°20	30 €

**Spectacles et manifestations « enfants » :**

Tarif n°1	1 €	Tarif n°6	6 €	Tarif n°11	11 €	Tarif n°16	16 €
Tarif n°2	2 €	Tarif n°7	7 €	Tarif n°12	12 €	Tarif n°17	17 €
Tarif n°3	3 €	Tarif n°8	8 €	Tarif n°13	13 €	Tarif n°18	18 €

Tarif n°4	4 €	Tarif n°9	9 €	Tarif n°14	14 €	Tarif n°19	19 €
Tarif n°5	5 €	Tarif n°10	10 €	Tarif n°15	15 €	Tarif n°20	20 €

↳ a inscrit les produits correspondants à l'article 7062/321 de la section de fonctionnement du budget communal.

## 22. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE – ANNEE 2011/2012 :

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire a informé le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs du Service Animation Jeunesse pour l'année scolaire 2011/2012.

Elle a donné lecture des propositions tarifaires.

Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A adopté les tarifs du Service Animation Jeunesse tels qu'ils sont annexés à la présente délibération applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- ↳ A précisé que les produits correspondants seront imputés à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal.

### > SUBVENTIONS :

## 23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BEE HAPPY DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION SUR LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC DE LA CONNAISSANCE DE L'APICULTURE :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Bee-Happy », association de défense de l'environnement au service de l'apiculture, de la sauvegarde de l'abeille et de la biodiversité.

Cette association a proposé des actions de sensibilisation à l'environnement par la connaissance des plantes rares et de l'apiculture. Elle intervient le 21 mai 2011 auprès des enfants du Versoud, dans le cadre des activités prévues lors de la semaine du développement durable.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A accordé une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Bee Happy » pour une intervention sur la sensibilisation à l'environnement par la connaissance des plantes rares et de l'apiculture.
- ↳ A précisé que les produits correspondants seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### 24. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LABEL ABEILLE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « LABEL Abeille », association créée il y a 3 mois suite à la proposition initiale de la réintroduction d'abeilles par la Commission Développement Durable, Cadre de Vie, Ordures Ménagères.

Cette association a déjà à son actif de nombreuses réalisations dont la mise en place de 4 ruches avec essaims sur un terrain aménagé à cet effet.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A accordé une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « LABEL Abeille » pour l'achat de ruches et d'essaims d'abeilles.
- ↳ A précisé que les produits correspondants seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### 25. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATB TWIRLING BATON DE LE VERSOUD :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le club ATB TWIRLING BATON de Le Versoud, s'est qualifié pour les ½ finales de Nationale 3 du Championnat de France qui aura lieu les 21 et 22 Mai 2011 à Fréjus.

Cette compétition entraine le déplacement de 10 athlètes et occasionne pour le club des frais exceptionnels.

Monsieur le Maire a demandé donc l'autorisation au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au club ATB TWIRLING BATON de Le Versoud d'un montant de 330,00 €.

Monsieur le maire a précisé que le montant de la subvention correspondait aux frais d'hébergement des compétiteurs.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A accordé une subvention exceptionnelle au club ATB TWIRLING BATON de Le Versoud d'un montant de 330,00 €
- ↳ A précisé que les produits correspondants seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

**26. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT :**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint :*

Monsieur Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, a informé le Conseil municipal qu'actuellement, le salage des voiries est effectué avec une saleuse tractée par le véhicule IVECO acquise dans les années 1980.

Cette méthode de salage présente aujourd'hui des inconvénients :

- Inaccessibilité de certaines rues,
- Manœuvres dangereuses surtout en recul
- Réglage très sommaire du débit d'épandage du sel, ne répondant pas à une exigence accrue de la maîtrise des quantités de sel répandues sur la chaussée.

Le projet consiste donc en l'achat d'une saleuse autoportée à installer sur le porteur « PIAGGIO », celle-ci garantissant une répartition régulière du sel avec contrôle des quantités. Le mélange sel/gravillons reste possible. De plus, la sécurité des agents s'en trouve également améliorée.

Monsieur Patrick JANOLIN a fait part à l'assemblée délibérante que le Conseil Général subventionne l'acquisition du matériel de déneigement à hauteur de 20% d'une dépense HT de 12 900,00 €.

Il a demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services du Conseil Général, une subvention dans le cadre de l'achat de cette saleuse.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général dans le cadre de l'acquisition de matériel de déneigement.

**27. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A OFFRIR UN BON CADEAU A MONSIEUR BOLI LAZAR :**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe :*

Madame FORTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, a informé le Conseil municipal que lors de la soirée cabaret organisée par le Service Animation Jeunesse, un spectacle de danse africaine a été donné par Monsieur Boli LAZAR.

Afin de le remercier de cette participation exceptionnelle à cette manifestation communale, elle a demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui offrir un bon cadeau d'une valeur faciale 150 €.

Sur le rapport de Madame FORTIER ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à offrir un bon cadeau d'une valeur faciale de 150 € à Monsieur Boli LAZAR.

*m*

↪ A précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget communal.

---

## ☞ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :

---

### ➤ VOIRIE :

#### 28. DESIGNATION DE VOIRIE – ZA GRANDE ILE :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs voies traversent la Zone d'Activité Grande Ile. Il a rappelé que ces voiries n'ont pas encore été dénommées. Il a précisé que l'une des voies étant essentiellement sur le territoire de Villard-Bonnot, il estime que la commune de Villard-Bonnot doit pouvoir dénommer cette voie comme elle l'entend.

Il a proposé cependant que les deux autres voies traversant cette zone d'activité soient dénommées :

1. Rue Youri Gagarine (premier homme dans l'espace il y a 50 ans - 1961)
2. Rue Neil Armstrong (premier homme sur la Lune - 1969)

Il a expliqué à l'assemblée délibérante que cette proposition est justifiée par le fait qu'une voie commune entre Le Versoud et Villard Bonnot est dénommée Guynemer, d'où le lien avec l'espace.

Il a précisé que suite à la demande de certaines conseillères municipales, il sera proposé lorsque les voies du secteur lilatte devront être dénommées que ces dernières prennent des noms en l'honneur d'aviatrices.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

↪ a nommé les voies traversant la ZA Grande Ile :

1. Rue Youri Gagarine (voie le long de la limite communale)
2. Rue Neil Armstrong (voie entre la rue Guynemer et la limite sud de la zone d'activité)

### ➤ PETITE ENFANCE :

#### 29. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE- GARDERIE :

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a informé le Conseil municipal que les négociations menées dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ont abouti à la mise en place d'un agrément modulé au sein de la halte-garderie.

Or, cette mise en place de l'agrément modulé conduit à modifier le règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

En effet, la capacité d'accueil de la Halte-garderie est fonction des périodes (périodes scolaires périodes de vacances scolaires, des heures et des jours de fréquentation). Il a expliqué aussi que la possibilité d'accueillir des enfants à la journée a été élargie : à 12 places régulières et 6 places occasionnelles contre 9 places occasionnelles auparavant.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a demandé donc au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie tel que annexé au présent règlement.

*dm*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL  
**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

↳ A adopté le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

**30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE PAUL CEZANNE – M. BROMMER PHILIPPE :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales :*

Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales, a informé le Conseil municipal qu'il convient de mettre à disposition le logement T4 de l'immeuble du 13 rue Paul Cézanne, à Monsieur BROMMER Philippe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

↳ A autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Monsieur BROMMER Philippe, pour le logement de T4, 13 rue Paul Cézanne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la présente convention : du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 août 2011 ;
- Le montant du loyer sera de 279,97 €/mois ;
- Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :  
B = A x (c/d) où :  
B est égal au loyer révisé,  
A le montant du loyer précédent,  
c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant,  
et, d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.

↳ A précisé que les produits correspondants seront inscrits à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal

---

☞ **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

---

☞ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :**

---

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :**

**31. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE RUE PAUL CEZANNE – MME CESPEDES LIBIA :**

*Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales :*

Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales, a informé le Conseil municipal qu'il convient de mettre à disposition le logement T4 de l'immeuble du 89 rue Victor Hugo, à Madame CESPEDES Libia à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

**Vu** L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- ☞ A autorisé Monsieur le maire à conclure une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et précaire avec Madame CESPEDES Libia, pour le logement de T4, 89 rue Victor Hugo selon les termes suivants :
  - Durée de la présente convention : du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 août 2011 ;
  - Le montant du loyer sera de 410,37 €/mois ;
  - Dans le cas où la convention serait reconduite par avenant, le loyer sera révisé, à cette occasion, selon la formule suivante :  
B = A x (c/d) où :  
B est égal au loyer révisé,  
A le montant du loyer précédent,  
c, le dernier indice de référence des loyers connu à la date de la conclusion de l'avenant,  
et, d, l'indice de référence des loyers pris en compte au jour de la conclusion de l'avenant à l'année n- 1.
- ☞ A précisé que les produits correspondants sont inscrits à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal.

---

☞ **QUESTION DIVERSE :**

---

- ✦ La question d'un éventuel rattachement de la commune de LE VERSOUD à la METRO dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale a été évoquée. Une rencontre (D. CHARBONNEL, E. FORTIER, J. JURADO, A. ANTOINE) avec M. Marc BAIETTO président de la METRO a eu lieu le jeudi 19 mai. Une rencontre technique (maire et DGS) est prévue le 31 mai. Une réunion publique est programmée le jeudi 16 juin à 18H30. Une réunion de travail des conseillers municipaux avec le président de la METRO sera organisée. La date du 7 juillet est visée pour une décision officielle du conseil municipal.